



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018
A 19 HEURES 30

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stéfan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Christian HUGUET à Mme Carolle LEBRUN, M. Michel CECCONI à Monsieur le Maire, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 13 septembre 2018

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

SAMMUT Marcelle
SALETTO Renée née LEGRAND
BLANCHARD Jean-Claude
GAZZA Franco
BARBIERI Fernand
VERAN Denise
LEFRANC Mauricette née Van-Den-Haute
DEMPSTER Reginald
LARGY née SALLES Lucienne
BREMOND René
GAGLIO Bernard
LOSSIGNOL Andrée née SOKOLOWSKI
BOUCHER Josianne née ROUSSELET
FREIGE Jacques
DEL VENTISSETTE Violette née DURBANO
DA-ROIT Virgile
CATAVEICA Lilian

Puis il rappelle les mariages célébrés de :

Déborah CAMPI et Thomas GUÉGUEN
Renée BASTOEN et François MAREC
Patricia LONGO et Gabriel TERMINE
Diane COMPAN et Anders KIRK
Serda DEMIRCI et Darmuid CROTTY
Cécile GAUTIER et François GAYTTÉ
Véronique JOURDAN-ALBANO et Frédéric DRAY
Meghann FALCHI et Julien LOCANDRO
Allison BODINO et Gaëtan GAILLARD

Et enfin les naissances de :

Nayala, fille de Cindy MARCHETTI et Anax DA SILVA JORGE MATIAS
Adam, fils de Halima ABDEL MOUMEN et Saïd BOROMMANE
Antoine, fils de Stéphanie LAMBLOT ET Jérôme VGNETTI
Lucas, fils de Sonia RIVADENEIRA BURBANO et Brian PETOIN
Zsigmond, fils de Imola NAGY et Zsigmond SZAKACS
Louise, fille de Chloé GAUBERT et Christophe KOSMAN
Zoé, fille de Liza CAZAUDUMEC et Sylvain CULCASI
Alicia, fille de Aurélie CARMINO et Dimitri CARRANO
Sebastian, fils de Sandra MLYNARSKA et Leszek KRAWCZYK
Malone, fils de Gaëlle LABBÉ et Florian MARQUER
Angelina, fille de Darja SINKARENKO et Michel MAMMOLITI
William, fils de Victoria CORRIE et Peter GUILDOUX

INFORMATIONS

- Remerciements des jeunes de l'association Beaulieu Espace Monde ayant effectué un séjour à TEMPE ARIZONA dans le cadre du jumelage avec notre commune.
- Remerciements du commandant de l'ACHERON pour l'accueil qui a été réservé à leur délégation à l'occasion de la Fête Patronale.

Monsieur le Maire salue l'initiative généreuse de Philippe RASTOLDO, représentant l'association B.A.C (Beaulieu Athlétisme Club) récemment dissoute, de verser le solde figurant dans les comptes (2000 € environ) au C.C.A.S. de Beaulieu sur Mer.

Puis il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2018 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2018 – 30 : Par requête enregistrée sous le n°17MA02897 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 10 juillet 2017, la société Harmonie Concept a demandé à la Cour d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de NICE du 05 mai 2017 et de condamner la ville au paiement de sommes indemnitaires. Il a été décidé d'abroger la décision municipale n°2018/03 du 16 janvier 2018, d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, sis 8, Bd Dubouchage à NICE, chargée de représenter la ville et de répondre à la requête de la société Harmonie Concept précitée et de conclure avec Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT la convention d'honoraires liée à cette affaire.

2018 – 31 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ORDISYS PACA, sise 865, avenue de Bruxelles à la Seyne-sur-Mer (83500), d'un marché public de services portant sur la maintenance des ordinateurs situés dans la classe numérique de l'école élémentaire de Beaulieu-sur-Mer. Le montant annuel des prestations est de 250 € H.T. La durée du marché est de 1 an renouvelable 1 fois par reconduction.

2018 – 32 : Il a été décidé la passation et la signature avec « Le Cinéma de Beaulieu », sis avenue Albert 1er - 06310 Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la projection en plein air de séances de cinéma qui se sont déroulées sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie » du mardi 10 juillet au vendredi 24 août 2018 à partir de 21h30. La commune versera au cinéma de Beaulieu la somme forfaitaire de 4000 €. Ce

dernier percevra, en lieu et place de la commune, dans le cadre d'un abandon de recettes, les recettes provenant des droits d'entrée à chaque séance.

2018 – 33 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL Gisèle & Georges, sise 1 avenue des Palmiers 06100 NICE, d'une convention portant sur la tenue d'une buvette lors de la soirée dansante du 13 juillet 2018 qui a eu lieu place de la Batterie, située à proximité de l'Hôtel de Ville. Le coût de la redevance d'occupation est de 300 € TTC.

2018 – 34 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat d'abonnement de places de football, saison 2018/2019, respectivement avec le club de l'OGCN, sis 177, route de Grenoble à NICE, et avec le club de l'AS MONACO FC, sis Stade Louis II – 7, avenue des Castelans. La durée de chaque contrat, portant sur 2 places par match à domicile, est de un an. Le montant forfaitaire annuel des prestations est respectivement de 1819,20 € TTC pour le club de l'OGCN et de 900 € TTC pour le club de l'AS MONACO FC.

2018 – 35 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SOLEUS sise allée du Fontanil à Vaulx en Velin (69120), d'une convention portant sur le contrôle des jeux pour enfants et des équipements sportifs situés sur le territoire communal. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 375,24 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2018 – 36 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société S.A.M TECHNO sise 23, Bd Princesse Charlotte MC 98000 MONACO, d'une convention portant sur l'entretien et la maintenance des installations des adoucisseurs situés à l'école maternelle, à l'école primaire et au gymnase de Beaulieu-sur-Mer. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1600 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2018 – 37 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société BRIAN Electrotechnique sise 48, route de Canta Galet à NICE, d'une convention portant sur l'entretien des systèmes de sécurité-incendie des bâtiments communaux tels que le gymnase « Pascal Manini », les écoles élémentaire et maternelle, la salle de danse et la crèche municipale. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1490 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2018 – 38 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société BRIAN Electrotechnique sise 48, route de Canta Galet à NICE, d'une convention portant sur l'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux tels que l'Hôtel de Ville, le gymnase « Pascal Manini » et l'école élémentaire. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 590 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2018 – 39 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SAS JDS INVEST, sise 885, avenue Dr Lefebvre à Villeneuve-Loubet (06270), d'une convention portant sur la gestion à distance de l'arrosage automatique des espaces verts. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 3780 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2018 – 40 : Il a été décidé la passation et la signature avec la restaurant « Le Café des Saveurs », sis 35, Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer (06310), d'une convention d'occupation portant sur la tenue d'une buvette et d'un stand de « snacking » lors des soirées estivales du Département des Alpes-Maritimes qui se sont déroulées le 21 juillet, les 3 et 11 août 2018 au jardin de l'Olivaie à Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire de la redevance d'occupation est de 300 € nets.

2018 – 41 : Il a été décidé la passation et la signature avec Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, domicilié au 8, Bd Dubouchage à NICE, d'une convention d'honoraires portant sur l'affaire SARL HARMONIE CONCEPT pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

2018 – 42 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'entreprise PORTALP FRANCE, sise 4, rue des Charpentiers à DOMONT (95330) d'un contrat de maintenance portant sur la porte d'entrée coulissante automatisée de l'Hôtel de Ville. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 584,82 € H.T. La durée du contrat est de trois ans.

2018 – 43 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'entreprise APSI, sise ZI La Vallière Bât 14 RDC à Saint André de la Roche (06730), d'un contrat portant sur la vérification et la maintenance des extincteurs situés dans les bâtiments communaux. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1.365,75 € H.T.V.A. La durée du contrat est de un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2018 – 44 : Il a été décidé la passation et la signature, pour chaque lot ci-dessous, avec les entreprises suivantes d'un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande intitulé « Elagage et abattage de végétaux » :

- lot n°1 « Palmiers » : Groupement AZUR JARDINS sise 824 Bd du Mercantour à 06200 NICE et FRANCE ELAGAGE sise, 239, Quartier du Plan de Rimont à 06340 DRAP,

- lot n°2 « Les grands Arbres » : Groupement AZUR JARDINS sise 824 Bd du Mercantour à 06200 NICE et FRANCE ELAGAGE sise, 239, Quartier du Plan de Rimont à 06340 DRAP,

- lot n°3 « Les arbres à feuillage persistant » : OFFICE NATIONAL DES FORETS sis 505 rue de la Croix Verte Parc Euromédecine à Montpellier Cedex 5 (34094),

- lot n°4 « Les arbres à feuillage caduc » : OFFICE NATIONAL DES FORETS sis 505 rue de la Croix Verte Parc Euromédecine à Montpellier Cedex 5 (34094).

La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2018 – 45 : Il a été décidé la passation et la signature avec Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, domicilié au 8, Bd Dubouchage à NICE, d'une convention d'honoraires portant sur l'affaire RECULEAU c/ Commune de BEAULIEU-SUR-MER pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

2018 – 46 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 22-26 avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat portant sur la vérification du plan et du registre de sécurité (CTS) et le contrôle des

installations électriques provisoires installées lors de la fête patronale 2018. Le coût forfaitaire des prestations est de 475 € H.T.

2018 – 47 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société ENEDIS, ayant son siège social au 34, place des Corolles à PARIS LA DEFENSE (92079), d'une convention de raccordement d'une installation électrique au réseau public de distribution basse tension d'une puissance de 84kVA située dans l'enceinte des tennis municipaux sis rue du Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer. Le coût forfaitaire des prestations est de 4511,45 € H.T, soit 5413,74 € TTC.

2018 – 48 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société AZUR-ICE, sise 33, chemin du Serre à SAINT-BLAISE (06670), d'un marché public de service portant sur la livraison, la location et l'installation d'une patinoire synthétique de 150 m² lors des fêtes de Noël. Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 15093 € H.T. La durée du marché est de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

2018 – 49 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société CUMMINS ALLISON, sise 385, rue de la Belle Etoile 95974 Roissy Charles de Gaulle, d'un contrat portant sur la maintenance de la trieuse de pièces jetsort 4000. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1200 € H.T. La durée du contrat est de quatre ans.

II – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 03 : TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2018 adopté,

VU la décision modificative n°1 du 16/05/2018,

VU la décision modificative n°2 du 04/07/2018,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget communal au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
2182	112	MATERIEL DE TRANSPORT	REEL	POLICE MUNICIPALE		5 000,00
2188	112	AUTRES IMMOBILISATION CORPORELLES	REEL	POLICE MUNICIPALE		-5 000,00
2161	020	ŒUVRES ET OBJETS D'ART	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		700,00
020	01	DEPENSES IMPREVUES	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		-700,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
COMPTE	FONCT	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
651	4141	REDEVANCES POUR CONCESSIONS	REEL	PLAGE		-165 200,00
637	4141	AUTRES IMPOTS ET TAXES	REEL	PLAGE		165 200,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

III - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ADMISSION EN NON VALEUR : DECISION

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« VU le code des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier de Villefranche sur-mer, joints à la présente délibération, pour lesquels la commune a renoncé expressément à la production des créances, il vous est demandé leur admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 11 745,47 € et 3 116,09 €. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IV - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ETEINTES : DECISION

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« VU le code des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier de Villefranche sur-mer, joints à la présente délibération, pour lesquels la commune a renoncé expressément à la production des créances, il vous est demandé leur admission en non-valeur pour créances éteintes d'un montant de 10 524.83 €. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

V – EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE DUS PAR LES COMMERCANTS OCCUPANT, AU DROIT DE LEUR ETABLISSEMENT, LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PENDANT LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Les travaux d'aménagement de la place Général de Gaulle vont débiter très prochainement et se prolonger sur une durée d'environ 9 mois.

Afin d'accompagner le commerce de proximité et notamment les bars/restaurants bénéficiant jusque-là d'autorisation d'occupation du domaine public pour les terrasses, il vous est proposé que pendant la durée des travaux, les commerces ci-dessous énoncés soient exonérés de droits de voirie :

- Brasserie « Le Beaulieu »,
- Etablissement « Le Gran Caffè »,
- Etablissement « Le Cofee Gourmand »,
- Boucherie « Charle's »,
- Fleuriste « Au Beaulieu fleuri »,
- Traiteur « La place aux pâtes ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

VI - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE BEAULIEU-SUR-MER :
PROTOCOLE D'INTENTION GENERALE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU
PEM ET CONVENTION DE DEFINITION DES MAITRISES D'OUVRAGE ET DES
FINANCEMENTS DES ETUDES EN PHASE AVP

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Ville balnéaire et touristique, Beaulieu-sur-Mer bénéficie d'une desserte ferroviaire en plein cœur de ville avec un train tous les ¼ d'heure en pointe et toutes les 30 minutes hors pointe, dont la fréquentation de la gare en 2016 était de 469.459 voyages décomptés.

Elle est également desservie par le réseau urbain « Lignes d'azur » avec les lignes 81 et 84, ainsi que par la ligne 100 du Département des Alpes-Maritimes.

L'attractivité de la ville, son positionnement entre NICE et MONACO, la fréquentation de sa gare, la richesse de l'offre du réseau urbain de transport en commun témoignent de la pertinence de créer un Pôle d'Echanges Multimodal dit PEM.

Le Pôle d'Echange Multimodal aura pour vocation première le report d'un maximum de voyageurs vers le mode ferroviaire, avec la création d'un parking public souterrain accessible à tous, mais aussi d'améliorer l'attractivité de la gare SNCF en permettant la modernisation de ses abords, ainsi que les équipements s'y trouvant.

La volonté de tous les acteurs associés à ce projet, à savoir l'Etat, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Beaulieu-sur-Mer, SNCF Réseau et SNCF Mobilités est de développer un véritable pôle regroupant sur le site les différentes dessertes des transports en commun et en assurant les correspondances permettant ainsi de renforcer l'attractivité des transports publics.

Pour mener à bien ce défi, il convient de confirmer les objectifs du projet de PEM et en organiser le montage opérationnel en vue de sa réalisation en approuvant la passation d'un protocole d'intention générale relatif à l'aménagement du PEM et de la convention portant sur la définition des maîtrises d'ouvrage et les conditions de financement des études en phase AVP.

Le montant de la participation financière revenant à la ville de Beaulieu-sur-Mer pour la réalisation des études en phase AVP est de 30.018,50 €.

J'invite la présente assemblée, après avoir délibéré, à :

- APPROUVER le protocole d'intention générale relatif à l'aménagement du PEM, ainsi que la convention portant sur la définition des maîtrises d'ouvrage et les conditions de financement des études de la phase AVP joints à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VII – RENOVATION DE LA MAISON DU CIMETIERE : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Bernard MACCARIO, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

«La maison du cimetière, sise 8 chemin des Myrtes, nécessite des travaux de rénovation :

- Ravalement,
- Rénovation de la frise et des menuiseries bois conservées,
- Remplacement des tuiles,
- Remplacement des gouttières.

Aujourd'hui, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et toutes demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération de rénovation ainsi que de signer tous documents s'y rapportant »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VIII - DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORAITS DE POST-STATIONNEMENT A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR – CONVENTION

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-87, L.5211-41-3, L.5217-1, L.5217-2 et R.2333-120-18,

Vu l'article 63 de la loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, dépénalisant le stationnement payant et substituant à l'amende pénale un forfait post-stationnement à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 1er septembre 2016 relatif aux modalités de reversement aux collectivités bénéficiaires du Forfait Post-Stationnement prévu par l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur le fondement de la loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014, la commune de Beaulieu-sur-Mer a, par délibération municipale modifiée du 16 novembre 2017, instauré un Forfait Post-Stationnement (FPS) d'un montant de 20 €, le barème tarifaire par zone de stationnement et déterminé les modalités de recouvrement du FPS et de gestion des contestations.

Considérant que l'article R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les recettes issues du Forfait Post-Stationnement sont perçues par les communes ayant institué la redevance de stationnement, lesquelles doivent reverser à l'intercommunalité tout ou partie de ces recettes, afin de participer au financement des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Considérant que le montant des forfaits post-stationnement doit donc être reversé à la Métropole Nice Côte d'Azur afin que cette recette soit affectée à des opérations visant à améliorer les transports collectifs et/ou la circulation routière tout en respectant les orientations du plan de déplacements urbains.

Considérant que la commune supporte des coûts financiers liés aux FPS sans en percevoir les recettes (contrôle du stationnement payant, fourniture et maintenance d'horodateurs permettant le paiement direct des forfaits post-stationnement, traitement des recours administratifs préalables obligatoires, etc.),

Considérant que ces coûts sont à déduire du montant reversé par la commune à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement ayant pour finalité de définir, d'une part les rôles respectifs de la commune de Beaulieu-sur-Mer et de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière de stationnement sur voirie et d'autre part, la répartition des coûts ainsi que les modalités de calcul et de reversement des sommes dues.

J'invite la présente assemblée, après en avoir délibéré, à :

- **APPROUVER** les termes de la convention de reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IX – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » -
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE NICE COTE
D'AZUR

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Par courrier en date du 1^{er} février 2018, le Président de la Métropole a proposé à chaque maire que la métropole puisse conclure avec les communes qui le souhaitent une convention fixant sur leur territoire les règles de l'organisation de la compétence.

L'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » fera l'objet d'une gouvernance territoriale dédiée où chacun des maires pourra intervenir dans le processus décisionnel et sera pleinement associé à la nouvelle organisation métropolitaine,

Cette convention porte sur quatre thématiques de l'organisation de la compétence, à savoir :

- la gouvernance,
- l'articulation des bureaux d'information avec l'office du tourisme métropolitain, et leur fonctionnement,
- le devenir des personnels,
- le classement des communes.

La Métropole Nice Côte d'Azur aura la capacité à porter d'une seule et même voix au niveau national et international l'offre touristique des 49 communes.

La Métropole Nice Côte d'Azur s'engage dans le cadre de l'exercice de cette compétence à structurer et à donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et sa mise en œuvre, au cours d'un travail de co-construction avec les Maires, les partenaires institutionnels et professionnels du tourisme.

A ce titre, il est proposé de signer une convention, ci-jointe, avec la Métropole Nice Côte d'Azur, fixant les règles d'organisation de la compétence « promotion du Tourisme » dont la création d'offices de tourisme. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

X - PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ET POUR
LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

Madame Arzu BAS-PANIZZI, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités

territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et éventuellement renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Egalement, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires en application des articles 3-1 et 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin les crédits nécessaires au budget, chapitre 012. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XI - MARCHE PUBLIC - TITRES RESTAURANT – PASSATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAULIEU-SUR-MER

Madame Arzu BAS-PANIZZI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Afin de rationaliser et d'optimiser les prestations portant sur l'achat au profit des agents de titres restaurant, il est proposé sur le fondement, de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de constituer un groupement de commandes entre la ville de Beaulieu-sur-Mer et le Centre communal d'action sociale de Beaulieu-sur-Mer dans l'objectif de souscrire un marché public de fourniture portant sur l'émission, la réalisation et la livraison de titres restaurant.

Il est rappelé que les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur,

définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

Au vu de ce qui précède, il est demandé à la présente assemblée, après en avoir délibéré, de :

- APPROUVER le projet de convention de commandes entre la ville de Beaulieu-sur-Mer et le Centre communal d'action sociale de Beaulieu-sur-Mer afin de souscrire un marché public portant sur l'émission, la réalisation et la livraison de titres restaurant aux profits des agents,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XII - ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE - MISE A DISPOSITION GRATUITE DU MINIBUS DU SERVICE DES SPORTS

Monsieur Philippe RASTOLDO, Conseiller Municipal délégué, s'exprime en ces termes :

« Dans le cadre de sa politique d'aide apportée aux associations de la Commune, je vous propose de mettre gracieusement à leur disposition le minibus du service des sports pour les activités organisées par ces dernières qui sont reconnues d'intérêt local et présentent pour la commune un intérêt avéré, et ce selon la disponibilité de ce véhicule et un calendrier défini préalablement.

Cette mise à disposition, qui se formalisera, à chaque prêt, par la passation d'une convention, se fait dans le cadre de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée qui indique que les collectivités territoriales apportent leur concours au développement et à la pratique des activités physiques et sportives.

Les associations sportives de la commune s'engagent à utiliser le véhicule uniquement pour le transport de personnes et à prendre en charge les coûts de carburant inhérents à son trajet.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, la présente assemblée est invitée à :

- AUTORISER la mise à disposition, au vu d'un calendrier prévisionnel de réservation, du minibus du service des sports aux associations de la commune qui en feront la demande,
- DIRE que cette mise à disposition sera gratuite,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de prêt gracieux et tous les actes s'y rapportant. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

A la fin et avant de clore la séance, Monsieur le Maire passe la parole à sa collègue Catherine LEGROS qui rappelle les concerts des 10 et 25 septembre prochains dans le cadre du « Beaulieu Classic Festival », ainsi que l'hommage à Marcel PAGNOL qui aura lieu ce week-end au Cinéma de Beaulieu sur mer avec une pièce de théâtre donnée par la compagnie BIAGINI.

De même, Philippe RASTOLDO rappelle que le dimanche 30 septembre prochain aura lieu le « Raid des familles », manifestation conviviale et ludique à destination des familles locales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.